



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Direction de l'Ingénierie Publique

Et des Affaires Communales

Pôle juridique et financier

Bureau des finances communales

randy.tepava@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

N° HC **550** /DIPAC/PJF/BFC/rt

Papeete, le

10 MAI 2013

**Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française**

à

**Mesdames et Messieurs les maires de Polynésie française
s/c de Madame et Messieurs les chefs de subdivision administrative**

Objet : Dotation particulière « Elu Local » pour l'année 2013

Réf. : Circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR : INTB1310184C du 26 avril 2013

P.J. : 2

Par circulaire citée en référence, le Ministère de l'Intérieur m'a indiqué les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de répartition et de versement de la dotation particulière « Elu Local » pour l'année 2013.

Cette dotation vise à donner aux petites communes les moyens nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux. Elle est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les autorisations d'absences, les frais de formation des élus et aux indemnités de maires et adjoints.

S'agissant des conditions d'éligibilité, en Polynésie française, cette dotation est attribuée aux communes dont la population DGF est inférieure à 5 000 habitants. Elle sera versée le 21 mai 2013.

La répartition de la dotation particulière « Elu Local » est attribuée sous la forme d'une dotation unitaire annuelle identique pour l'ensemble des communes. Cette dotation s'élève en 2013 à **2 797 € (333 771 F.CFP)**, soit une hausse de + 2,30 % par rapport à 2012.

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'arrêté portant attribution de cette dotation accompagnée d'une fiche de notification individuelle.

En application des articles R.421-1 à R.421-6 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de trois mois pour déposer un recours contentieux contre cette décision. Dans ce délai, vous pouvez également exercer un recours gracieux qui vient suspendre le délai de recours contentieux précité.

Je vous souhaite bonne réception de ces documents.

Pour le Haut-Commissaire
par délégation,
le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Gilles CANTAL

Copie :
SG/PCL